## DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔ Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022





ID: 013-211300504-20221207-DB\_2022\_129-DE



## E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU 07 Décembre 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-129	Cadre de vie	
	Convention d'occupation du domaine public avec la Société JERICO TV et fixation de la redevance	

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que La Société JERICO audiovisuelle de fiction, d'une durée prévisionnelle de 90 minutes (Prublé le ), destinée à une diffusion sur la chaîne TF1 (« Le Diffuseur »), provisoirement ou DE 013-211300504-20221207-DB 2022\_129-DE MAMAN" (le programme) et souhaite à cette fin occuper le Domaine Public Communal.

Reçu en préfecture le 12/12/2022 une œuvre

Par conséquent, il convient de formaliser cette mise à disposition par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, à titre onéreux, entre la Commune de Lambesc et la Société JERICO TV.

Les espaces concernés sont :

Du Mardi 29 au Mercredi 30 Novembre à partir de 20h

1/ Place des Etats Généraux / Avenue Jules Ferry

Mercredi 30 Novembre entre 10h et 19h30

1/École Maternelle Publique La Ventarelle,

2/ Angle Rue Grande / Boulevard National / Rue de l'écluse / Rue du 15ème Corps,

3/ Bureau de Monsieur le Maire, Mairie de Lambesc,

Vendredi 16 Décembre entre 14h30 et 23h30

- Place Jean Jaurès.

Au titre de cette occupation, la Société JERICO TV s'acquittera d'une redevance globale et forfaitaire de 7 000 € pour les journées de tournages et ce conformément aux forfaits journaliers suivants :

Date de tournage	Lieu	Nombre	Forfait	Redevance
		de jour	Journalier	
30/11/2022 & 16/12/2022	Voie publique	2j	1 500 €	3 000 €
30/11/2022	Bureau de M. le Maire	1j	500 €	500 €
30/11/2022	Mise à disposition de loges	1j	500 €	1500 €
30/11/2022	Ecole La Ventarelle	1j	500 €	500 €
29/30/2022, 30/11/2022 &	Places de stationnements	3j	500 €	1 500 €
16/12/2022				
30/11/2022 & 16/12/2022	Agents mis à disposition	2j	500 €	1 000 €
	(PM/Nettoyage/Administratif)			
Total Redevance				7 000 €

## Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la redevance d'occupation du domaine public telle qu'énoncée ci-dessus
- APPROUVE la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre le titre de recettes correspondant
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

**Anne-Laure JOLY** 

Le Maire de Lambesc,

Bernard R